

Date d'envoi de la convocation : 03 Février 2017
Nombre de Membres du Bureau en exercice : 21
Nombre de Membres du Bureau présents : 19
Nombre de Votants : 21
Rendu exécutoire par télétransmission en Préfecture le :

43 Avril 2017

Présidence de : M. Alain SUGUENOT

Présents en tant que Vice-Présidents :

M. Jean-Luc BECQUET,
M. Jean-François CHAMPION,
Mme Claude CORON,
M. Xavier COSTE,
M. Michel PICARD,
M. Michel QUINET,
M. Jean-Pierre REBOURGEON,
M. Gérard ROY,
M. Jean-Paul ROY,
M. Denis THOMAS.

Présents en tant que Membres du Bureau :

Mme Estelle BERNARD-BRUNAUD,
M. Pierre BROUANT,
M. Jean CHEVASSUT,
M. Stéphane DAHLEN,
Mme Liliane JAILLET,
M. Vincent LUCOTTE,
M. Patrick MANIERE.

Ont donné pouvoir :

M. Sylvain JACOB à M. Jean CHEVASSUT,
Mme Sandrine ARRAULT à M. Michel PICARD.

Absents-excusés :

Secrétaire de Séance :

M. Pierre BOLZE.

DELIBERATION N° BU/17/277

AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION / COMMUNE DE AUBIGNY LA RONCE :

M. ROY, rapporteur, rappelle que, par délibération du 09 octobre 2014, le Bureau a approuvé la mise à disposition de locaux municipaux de la Commune d'AUBIGNY-la-RONCE au profit de la Communauté d'Agglomération, en particulier pour l'exercice de la compétence Enfance.

Il précise que ce dispositif a été complété par une délibération en date du 10 décembre 2015, permettant de préciser l'application d'une formule d'actualisation basée sur un indice des prix et permettant aussi de modifier les modalités de prise en compte du coefficient d'occupation.


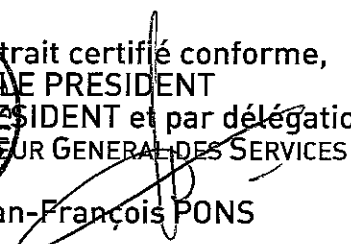
Le rapporteur souligne que dans le cadre des compétences Périscolaire et Extrascolaire Enfance, la Commune d'AUBIGNY-la-RONCE a proposé la mise à disposition - sur des plages horaires étendues- de locaux conformes à l'accueil des enfants de 3 à 11 ans, ainsi que la mise à disposition des surfaces extérieures rénovées pour un usage de loisirs sportifs.

Un projet d'avenant à la convention avec la Commune d'AUBIGNY-la-RONCE est donc proposé. Il est joint en annexe au présent rapport.

**LE BUREAU DE COMMUNAUTE,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- approuve le contenu de l'avenant à la convention,
- autorise le Président à signer ledit avenant joint en annexe.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que-dessus.


Pour extrait certifié conforme,
LE PRESIDENT
pour le **PRESIDENT** et par délégation
DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

Jean-François PONS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté d'Agglomération, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.



Beaune Côte & Sud

communauté d'agglomération
www.beaunecoteetsud.com

<p style="text-align: center;">AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX MUNICIPAUX au profit de la Communauté d'Agglomération</p>
--

Préambule

Afin d'assurer le fonctionnement des services communautaires, en particulier autour des compétences Périscolaire et Extrascolaire Enfance, la Commune d'AUBIGNY-la-RONCE met à disposition de la Communauté d'Agglomération un certain nombre de locaux et d'espaces extérieurs.

Une convention de mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération a ainsi été conclue le 18 juillet 2016 entre la Commune d'AUBIGNY-la-RONCE et l'EPCI.

Depuis la mise en place de cette convention, certaines modifications doivent être apportées, il convient notamment d'intégrer l'extension des plages horaires d'immobilisation du bâtiment limitant de fait l'usage municipal et la mise à disposition d'espaces extérieurs permettant le développement d'activités de loisirs sportifs.

Vu la convention initiale du 18 juillet 2016 relative à la mise à disposition de locaux au profit de la Communauté d'Agglomération.

Entre :

La commune d'AUBIGNY-la-RONCE, représentée par son Maire, M. Gérard ROY, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du 09 mai 2016, ci-après désignée la commune, d'une part,

Et :

La Communauté d'Agglomération BEAUNE, COTE et SUD, représentée par son Président, M. Alain SUGUENOT, agissant en vertu d'une délibération du Bureau Communautaire du 09 février 2017, ci-après désignée la Communauté d'Agglomération, d'autre part,

Ceci exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE LA CONVENTION :

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil et de la restauration périscolaire et/ou extrascolaire Enfance, la commune d'AUBIGNY-la-RONCE met à disposition de la Communauté d'Agglomération les locaux et espaces énoncés ci-dessous.

Le tableau figurant à l'article 1^{er} de la convention du 18 juillet 2016 précitée est donc complété et modifié comme suit :

Dénomination / Adresse	Compétence	Surface réelle (m2)	Coeff d'occupation	Pondération	Surface corrigée (m2)
Salle polyvalente	ENFANCE	191.60	0.50	0.50	95.80
Espace de jeux extérieur	ENFANCE	1000.00 (superficie à vérifier)	0.20	0,20	200

ARTICLE 2 – EFFET ET DUREE DE L'AVENANT :

Le présent avenant entre en vigueur à compter de sa date de signature et après transmission en Sous-Préfecture au titre du contrôle de légalité.

Il est conclu à compter de l'année 2017 et jusqu'au terme de la convention initiale.

ARTICLE 3 – AUTRES DISPOSITIONS

A l'exception de la modification résultant du présent avenant, la convention initiale du 18 juillet 2016 demeure en tout point conforme pour l'ensemble de ses dispositions.

Toute autre clause ou condition de la convention initiale non contraire au présent avenant demeure valable.

Fait à BEAUNE, le

Le Président de la Communauté
d'Agglomération BEAUNE, COTE et SUD

Alain SUGUENOT

Le Maire de la commune d'AUBIGNY-la-RONCE

Gérard ROY

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Délibération Bureau communautaire du 9 Février 2017 : Avenant à convention de mise à disposition de locaux municipaux au profit de la Communauté d'Agglomération - Commune de AUBIGNY la RONCE

Date de transmission de l'acte : 13/04/2017

Date de réception de l'accusé de réception : 13/04/2017

Numéro de l'acte : BU-17-277 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 021-200006682-20170209-BU-17-277-DE

Date de décision : 09/02/2017

Acte transmis par : Christine BOULIGAUD

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 3. Domaine et patrimoine
3.5. Autres actes de gestion du domaine public